

Epargne de retraite et salariale : Lois Industrie Verte – Partage de la Valeur et leurs nouveautés

Le 3 octobre 2024, l'Observatoire GALEA – EPS, accueilli par Amundi ESR, a abordé l'actualité réglementaire depuis la loi Pacte, en abordant les récentes évolutions des lois « Partage de la valeur » et « Industrie verte ». De nouvelles obligations impactent les dispositifs, comme l'introduction d'actifs non cotés (Private Equity, Dette Privée...) dans la gestion pilotée des PER, la labellisation ISR des fonds, l'évolution des tables de mortalité, etc. Les intervenants à la table ronde ont permis d'y voir plus clair dans ce nouvel environnement.

- **Grand Témoin Entreprise : Charline BOUVIER – STMicroelectronics France** – Directrice Rémunération France, Avantages Sociaux et Mobilité Internationale et Interne
- **Sophie LEBEAU – AMUNDI AM** – Secrétaire Générale
- **Xavier COLLOT – SIENNA Gestion** – Président
- **Pierre Alain MARGANNE – BNP Paribas ERE** – Directeur Commercial Adjoint

Loi Partage de la Valeur

La Loi Partage de la Valeur vise particulièrement les PME de 11 à 49 salariés en vue de promouvoir les dispositifs d'intéressement et de partage de la valeur au sens large.

- **Mesure adaptée aux PME** non équipées qui veulent fidéliser leurs salariés tout en bénéficiant des avantages fiscaux offerts par ces dispositifs. Selon Amundi, plus de 60% des entreprises concernées sont favorables à cette mesure qui impacte la vie sociale et la performance dans l'entreprise. Dans les faits, la mise en place des traitements de placement de la PPV dans les PEE / PER a commencé à partir de l'été 2024.
- **Nécessité d'offrir un fonds labellisé** en plus du fonds solidaire déjà obligatoire. Une majorité des entreprises est déjà en conformité grâce aux labels ISR et CIES, labels les plus courants dans les dispositifs existants.

Loi Industrie Verte – focus sur la gestion financière

- **Nouveau profil « offensif »** dans la grille de gestion pilotée.
- **Exposition aux actifs à faible risque (SRI ≤ 2 au lieu de SRRI ≤ 3)**. Les opérateurs ont identifié les entreprises dont les dispositifs nécessitent des changements au sein de leur grille de gestion pilotée.
- **Investissement en actifs non cotés** : Démocratisation des actifs non cotés au sein des FCPE de la gestion pilotée. Selon les premières observations, la structure de ces FCPE serait une combinaison d'une part d'actifs non cotés et d'une part d'actifs liquides.
- **Du point de vue des entreprises, enjeux de la maîtrise de l'aspect technique** des changements (y compris les révisions des accords d'entreprise) **et de la communication aux salariés**. La pédagogie financière est un atout pour le déploiement de ces nouveautés réglementaires.

Loi Industrie Verte – focus sur la sortie en rente

- **Interdiction de différencier la tarification des rentes pour les hommes et les femmes** en sortie des contrats collectifs, notamment les PER d'entreprises.
- En pratique, une entrée **en vigueur de la loi le 1er janvier 2025** (date de renouvellement tacite de nombreux contrats). Pour les hommes, dont l'espérance de vie est moins élevée que celle des femmes, la loi conduit à un montant de rente moins important ex post.
- En attente du **texte d'application sur une nouvelle table de mortalité unisexe** qui sera utilisée pour la tarification.

Epargne de retraite et salariale : Lois Industrie Verte – Partage de la Valeur et leurs nouveautés

- Une adaptation de la **communication aux épargnants**, notamment dans les relevés annuels qui incluent une simulation du montant futur de la rente.

Quelques souhaits d'évolution ?

Enfin, nos intervenants ont pu dresser une liste de souhaits pour l'évolution de cet environnement :

- **Stabilisation réglementaire** de l'épargne d'entreprise.
- **Harmonisation** du traitement fiscal, notamment entre les anciens dispositifs et les nouveaux (PER) ...
- **Renforcement des outils de pédagogie financière à destination des salariés et des entreprises.**